



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/476

Travaux de ravalement de façade  
Interdiction temporaire de stationnement rue Saint Honoré - Prolongation de l'arrêté n°  
A2024/2268 du 17 décembre 2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A 2024/2268 du 17 décembre 2024 portant « Travaux de ravalement de façade – Interdiction temporaire de stationnement rue Saint Honoré »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise T.C.R** – 15, rue Porte de Buc 78000 Versailles par la mise en place d'une benne, d'un base de vie et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façade,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/2268 du 17 décembre 2024 est modifié comme suit :  
**Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au samedi 26 juillet 2025 :**

**Rue Saint Honoré**, côté des numéros impairs à hauteur du n° 14 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/2268 du 17 décembre 2024 demeure inchangées.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 mars 2025